

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2020-051373

Orléans, le 21 octobre 2020

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Électricité de BELLEVILLE-SUR-
LOIRE
BP 11
18240 LERE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Belleville-sur-Loire – INB 127 et 128
Inspection n° INSSN-OLS-2020-0688 des 6 et 16 octobre 2020
« Facteurs organisationnels et humains – Retour d'expérience (REX) »

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires
de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, une inspection à distance a eu lieu le 6 octobre 2020 sur le CNPE de Belleville sur le thème « Facteurs organisationnels et humains - REX ». Cette inspection a été complétée le 16 octobre 2020 par une inspection réalisée sur site.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet a eu pour thème la prise en compte et le traitement du retour d'expérience (REX) en matière de maintenance des équipements au sein du CNPE de Belleville-sur-Loire. Cette inspection s'étant réalisée pour partie à distance, elle a consisté en :

- une analyse des documents demandés au CNPE avant l'inspection, concernant notamment des interventions réalisées lors de la visite décennale du réacteur n° 2 en 2019,
- une visio conférence d'une journée, avec plusieurs entretiens (pilote local du REX, intervenant de chantier),
- une audio le 10 octobre pour que l'exploitant puisse fournir à l'ASN les quelques informations complémentaires qui n'avaient pas pu être présentées le 6 octobre 2020.

Cette inspection a été complétée, le 16 octobre 2020, par une visite de terrain, afin de vérifier la prise en compte effective, au titre du REX, de plusieurs écarts détectés par l'ASN notamment.

Les inspecteurs ont ainsi analysé les dispositions mises en place par le site pour piloter et animer la prise en compte du REX au sein du CNPE. Ils se sont ensuite attachés à vérifier la prise en compte effective de diverses anomalies relevées lors de la visite décennale du réacteur n° 2 en 2019 afin de vérifier leur prise en compte lors de la visite décennale du réacteur n° 1 (chantiers de modification du filtre U5, intervention sur les armoires des soupapes SEBIM, traitement d'un écart débit/pression sur des rampes d'aspersion des réseau,...).

Ils se sont également attachés à vérifier l'organisation du site pour prendre en compte les constats effectués par l'ASN lors de ses inspections, suivre le retour d'expérience des prestataires et faire profiter les autres CNPE du REX du CNPE de Belleville.

Il ressort de cette inspection que si le suivi du REX national extérieur semble suivi, la vacance du poste de pilote du REX (PIREX) sur le site pendant près de 8 mois n'a pas permis de maintenir l'animation du réseau REX au sein du CNPE, ce qui a été préjudiciable aux échanges avec les métiers, à la production du REX vers les autres CNPE et à la prise en compte exhaustive des écarts identifiés en inspection sur les CNPE de la région Centre - Val de Loire par l'ASN.

L'ASN a cependant constaté un fort investissement de la pilote du REX en place depuis mai 2020 avec une bonne identification des faiblesses du site sur le sujet.

Sur le terrain, l'inspection du 16 octobre 2020 avait pour but de vérifier la prise en compte sur le CNPE de Belleville (palier 1300 MW) d'écarts de conformité identifiés sur le palier 900 MW et de s'assurer de la prise en compte au titre du REX des anomalies relevées par l'ASN lors de ses contrôles de ces écarts sur les autres CNPE de la région Centre – Val de Loire.

Ce contrôle, effectué dans des locaux électriques, en pince vapeur, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires et dans le bâtiment du réacteur n°1, n'a pas mis en évidence d'écart majeur mais a permis d'identifier un contrôle manquant concernant les supportages des gaines de ventilation d'un circuit important pour la protection des intérêts.

Enfin, la gestion du REX par le CNPE nécessite quelques précisions et l'inspection de terrain a permis d'identifier des écarts ponctuels que le site doit corriger.

A. Demandes d'actions correctives

Animation du REX au sein du CNPE

La procédure interne référencée D5370PCD202 et relative à l'identification et l'affectation du REX externe précise que :

- des réunions bimensuelles de partage du REX doivent être mises en place avec tous les métiers concernés,
- le pilote du REX (PIREX) s'appuie sur un réseau de correspondants REX,
- le PIREX démultiplie le REX externe vers les services.

Cette même note précise les sources du REX externe transmis vers les services.

Lors de l'inspection du 6 octobre 2020, les inspecteurs ont constaté que l'absence de PIREX entre septembre 2019 et mai 2020 avait eu pour conséquences :

- l'absence de réunion de partage du REX deux fois par mois,
- une liste des correspondants REX dans les services non actualisée,
- une démultiplication du REX non effective alors que de nombreuses sources du REX externe ont été identifiées par la PIREX actuelle (Service d'inspection reconnu, courriers managériaux, échange entre Directeurs d'Unité, correspondant ESPN...).

Il convient donc de redynamiser la gestion et le suivi du REX au sein du CNPE de Belleville, nécessité qui a d'ailleurs été clairement identifiée par la PIREX qui a pris son poste pendant le confinement.

Demande A1 : je vous demande de réorganiser la diffusion du REX externe en veillant à la remise en œuvre, au plus tôt, des dispositions de la note interne D5370PCD202 relative à l'identification et l'affectation du REX externe.

Vous m'informerez des différentes phases et échéances de ce redéploiement.

∞

Diffusion du REX à l'intervenant et vers l'extérieur du CNPE

L'inspection du 6 octobre 2020 a permis de constater que très peu de fiches de REX à l'intervenant (FiREX) ont été produites lors de la visite décennale (VD) du réacteur n° 2 en 2019, ce qui n'a pas permis une utilisation efficace du REX pour la VD du réacteur n° 1.

La pilote du REX a confirmé que cette action devait être relancée en 2020 et qu'une action de formation / sensibilisation des rédacteurs potentiels de ces fiches devait être mise en œuvre sur le CNPE de Belleville pour également améliorer la qualité de ces fiches et la portabilité des recommandations et des informations qu'elles doivent comporter.

Il s'avère également que très peu de REX interne semble être produit vers l'extérieur alors qu'un partage réactif du REX est primordial pour maintenir un haut niveau de sûreté des installations en évitant la reconduction des erreurs et en prévenant les difficultés.

Demande A2 : dans le cadre de la demande A1, je vous demande de remettre en place une organisation permettant :

- la rédaction de FI REX de qualité et en nombre suffisant,
- de redynamiser la production de REX vers l'extérieur.

Vous me préciserez les actions engagées sur le sujet.

∞

Défauts constatés sur les revêtements d'étanchéité des enceintes des réacteurs n°1 et 2 de Belleville

Lors de la seconde visite décennale des réacteurs n° 1 et 2 du CNPE de Belleville (en 2009 et 2010), un revêtement a été appliqué sur l'intrados de la paroi interne de l'enceinte double de chaque réacteur. Lors de la troisième visite décennale (en 2019 et 2020), un revêtement a été appliqué sur l'extrados de cette même paroi. Ces revêtements ont démontré leur utilité pour sensiblement améliorer l'étanchéité des enceintes de confinement des réacteurs.

Depuis 10 ans, ces revêtements sont auscultés à chaque cycle par EDF afin d'en déterminer le vieillissement, d'identifier leurs éventuelles dégradations (chocs lors de travaux, déformations, décollements,...) et de les réparer selon des échéances fixées en fonction de leur gravité.

Les inspecteurs se sont notamment intéressés aux écarts détectés en 2019 sur le réacteur n° 2 afin d'étudier leur prise en compte lors des investigations sur le réacteur n° 1 en 2020.

Ils ont ainsi constaté que le CNPE n'avait pas particulièrement analysé un écart identifié sur le réacteur n° 1 autour du SAS 22m alors que les singularités de construction de l'enceinte sont des chemins préférentiels de fuite.

Il apparaît que le site corrige les écarts détectés, mais ne semble pas en rechercher les causes profondes afin d'en tirer un REX concernant la qualité des opérations de pose du revêtement (par exemple les délais à respecter entre deux couches, la température à l'application).

Il conviendrait qu'EDF effectue une analyse à froid des défauts constatés sur ce type de revêtement afin :

- d'identifier les causes profondes des apparitions de défauts,
- de garantir, par des contrôles rigoureux à la pose, la pérennité du revêtement pendant une période de 10 ans.

Demande A3 : je vous demande de procéder, avec l'appui de vos services centraux, à l'analyse approfondie des écarts détectés sur les revêtements apposés sur le CNPE de Belleville afin d'identifier les éventuelles causes profondes desdits écarts et en tirer un REX profitable à tous les sites susceptibles de mettre en œuvre ce type d'opération.

Vous me présenterez les conclusions de cette analyse.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Enregistrement du REX à l'intervention

L'outil informatique e-BRID permet un enregistrement et un partage des « fiches de bonnes pratiques » et des débriefings des intervenants après leurs prestations afin de partager le REX des interventions.

Lors des échanges et interviews réalisés le 6 octobre 2020, les inspecteurs ont pu relever que :

- le début de mise en œuvre de l'outil a été difficile et que peu d'informations ont été collectées en 2019,
- que son utilisation a été relancée en 2020 (notamment par le service MCR en charge de la mécanique, de la chaudronnerie et de la robinetterie) ce qui a permis de disposer de près de 500 constats depuis le début de l'année, ce qui est apparu plutôt satisfaisant,
- la section intervention du service MCR rédige près de 95% des constats qui sont validés après une analyse de premier niveau et que l'analyse de la consistance des constats peut conduire, selon l'action à mettre en place, à une information des métiers concernés et, pour garantir un suivi des constats à enjeux et éviter une absence de traitement, à l'ouverture d'un plan d'action,
- l'outil permet des extractions et ainsi de détecter des constats qui se répéteraient.

Les inspecteurs ont souhaité se faire présenter un bilan global des enregistrements faits dans l'outil e-BRID de suivi du REX à l'intervention mais le peu de constats émis en 2019 n'a pas permis d'effectuer un suivi des actions engagées par les métiers, des PA ouverts ou encore des constats répétitifs.

Au regard du développement de l'utilisation de l'outil en 2020, un bilan doit pouvoir être dressé en fin d'année.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre votre analyse qualitative et quantitative de l'utilisation de l'outil e-BRID en 2020.

Pour les constats identifiés en 2020 qui ne seraient pas traités en fin de cette même année, vous me proposerez, en fonction de leurs enjeux pour la sûreté des installations, un échéancier de résorption.

Cette demande ne s'applique pas aux constats dont le traitement relève de vos services centraux et qui doivent faire l'objet d'un suivi particulier au sein de ces entités.

»

Prise en compte, au titre du REX, des inspections de l'ASN

Les inspecteurs ont souhaité vérifier comment le CNPE de Belleville prenait en compte les écarts ou anomalies relevés sur les autres CNPE de la région Centre-Val de Loire afin de s'assurer que lesdits écarts ne pouvaient pas le concerner ou afin de s'en prémunir.

Ainsi, concernant les difficultés rencontrées par le CNPE de Chinon pour la réalisation de ses épreuves hydrauliques du circuit primaire principal (CPP) en 2019 (CHB3) et 2020 (CHB4), les inspecteurs ont constaté que le retour d'expérience de ce site concernant l'utilisation de la machine REPOCO (pour la reprise des portées des joints Conoseal) n'était pas connu du CNPE de Belleville (le site a cependant pu, après l'inspection, compléter son information sur le sujet).

Les inspecteurs se sont également attachés à vérifier la prise en compte, par le CNPE de Belleville, d'inspections réalisées par l'ASN concernant le contrôle d'ancrages de ventilation, inspections qui ont régulièrement révélé la réalisation de contrôles partiels et l'existence d'écarts non détectés par les exploitants. L'inspection a relevé que le CNPE n'avait pas spécifiquement tiré le retour d'expérience des constats effectués par l'ASN.

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs sont allés vérifier l'état réel de supportages, objets d'écarts de conformité sur le palier 900 MW, afin de vérifier leur état sur le CNPE de Belleville (palier 1300 MW). Surtout, le traitement de ces écarts ayant fait l'objet de constats d'anomalies lors d'inspections, il convenait de s'assurer que ces constats de l'ASN avaient été pris en compte sur le CNPE de Belleville.

Il s'avère que les écarts détectés sur d'autres CNPE de la région Centre – Val de Loire n'ont pas été relevés sur Belleville, lors de la visite de terrain, concernant :

- les ancrages des boucles des groupes de contournement turbine à l'atmosphère (GCTa) contrôlés,
- les fixations du circuit de climatisation des circuits électroniques (DVR) vérifiées,
- les supportages du circuit de mise en dépression de l'espace inter enceintes (dont la modification était en cours),
- les supports vérifiés du circuit de régulation du débit d'eau (ARE) du générateur de vapeurs n°1.

Cependant, le contrôle de terrain a permis de constater que la vérification des supportages du circuit de ventilation de secours des locaux pompes de charge (DVH) n'avait pas été menée dans sa totalité. Ainsi, alors que le circuit DVH est identifié comme important pour la protection des intérêts (EIP) et doit répondre à des exigences de tenue au séisme, ce circuit n'est pas identifié, selon vos informations, dans les programmes de maintenance préventive des circuits de ventilation EIP du palier 1300 et les contrôles à faire au titre des 3^{èmes} visites décennales ne concernent que les clapets et pas les gaines associées.

Si les contrôles des supportages des gaines de ventilation DVH effectués par sondage lors de l'inspection du 16 octobre 2020 n'ont pas révélé d'écart, il convient de s'interroger sur la restriction de contrôle qui concerne le palier 1300 MW concernant ce circuit. Pour mémoire, des anomalies avaient été constatées par l'ASN d'Orléans, sur ce circuit, sur le palier 900 MW (INSSN-OLS-2020-0992).

Demande B2 : je vous demande de me préciser comment l'organisation du CNPE de Belleville prend en compte les constats à enjeux (concernant notamment les EIP) effectués par l'ASN sur d'autres CNPE de la plaque et susceptibles de concerner le site.

Demande B3 : je vous demande de me préciser, avec l'appui de vos services centraux, les dispositions qui vont être prises sur le palier 1300 MW, et notamment suite aux 3^{èmes} visites décennales, pour que le contrôle du circuit DVH soit effectif dans sa totalité.

∞

Robustesse sismique de la filtration à sable de l'enceinte de confinement (filtre U5)

Dans le cadre de la modification nationale visant à renforcer la robustesse sismique du filtre à sable des enceintes de confinement des CNPE, une enquête a été menée par le prestataire en charge des travaux afin de déterminer et de définir l'ampleur des travaux à réaliser. Pour le palier 1300 MWe, l'enquête initiale a été faite sur un autre site que Belleville.

Lors de la visite décennale du réacteur n° 2 de Belleville en 2019, de nombreuses difficultés de montage, de pose ou de positionnement des matériels ont été mises en évidence ; elles n'avaient pas été identifiées lors de l'enquête initiale supra.

Les inspecteurs ont bien noté que l'enchaînement des deux visites décennales ne vous avait pas permis de tirer tout le REX de la VD du réacteur n° 2 en 2019 pour celle du réacteur n° 1 en 2020 (et notamment l'absence de FiREX). Vous avez cependant enregistré dans un outil informatique dédié aux modifications (*outil de capitalisation du REX*) les difficultés rencontrées en 2019 et que vous étiez susceptibles de rencontrer en 2020.

Les inspecteurs notent que vous avez constaté des différences de montage entre les deux réacteurs de Belleville, démontrant ainsi la limite d'une enquête préalable menée sur un seul réacteur d'un même site, a fortiori sur un réacteur du même palier d'un autre site.

Il convient donc qu'EDF analyse le REX de cette situation pour s'assurer que les intervenants qui interviendront sur d'autres réacteurs du parc disposeront des moyens humains et matériels pour réaliser les travaux en toute sûreté tout en s'adaptant aux réalités du terrain.

Demande B4 : je vous demande de me transmettre votre analyse de cette situation et vos conclusions concernant les dispositions qui sont (ou seront) prises pour permettre aux intervenants de réaliser les travaux de modification du filtre U5 (pour ce qui concerne les trois volets de la modification) en toute sérénité.

∞

Défaut d'enchâssement des cosses FASTON

En 2009, une affaire parc avait concerné des défauts de résistances de cosses Faston et le CNPE de Belleville avait procédé à des resserrages dans les armoires LLB, LLD et LLF (réacteur n° 2). Des écarts avaient également été identifiés en 2008 sur le réacteur n° 1 (armoire LLL). Cette affaire était alors suivie au titre de la disposition particulière DP213 (contrôle des cosses Faston des tableaux 380 v).

Dix ans après, une nouvelle affaire relative aux cosses Faston a été ouverte et la note décrivant le champ des investigations est régulièrement modifiée (elle est actuellement à l'indice D pour le palier 1300 MW – courrier référencé D455618045440).

Il semble donc que les contrôles et les dispositions qui ont été mis en œuvre suite au REX de 2008 sur les cosses Faston n'ont pas perduré et que les interventions de maintenance préventives ou correctives menées depuis la mise en œuvre de la DP213 dans les armoires équipées de cosses Faston ne soient pas réalisées avec toute la rigueur nécessaire.

S'il paraît impossible de modifier toutes les procédures existantes et applicables aux armoires équipées de cosses Faston, il convient tout de même de prendre des dispositions pour que les écarts identifiés aujourd'hui ne se répètent pas de nouveau dans quelques années, ce qui peut passer par un formalisme particulier des interventions et/ou par une formation renforcée des intervenants.

Demande B5 : face à l'impossibilité de modifier l'ensemble des documents techniques qui concerneraient les armoires équipées de cosses Faston, je vous demande de me préciser, avec l'appui de vos services centraux, les dispositions qui peuvent être mises en place pour limiter le risque de reproduction, à moyenne échéance, des écarts trouvés dernièrement sur les enchâssements des cosses Faston.

Votre réponse devra également analyser la possibilité de renforcer les contrôles des dites cosses dans les nouvelles procédures ou gammes qui seront produites par les CNPE.

☺

Essai de disponibilité U5 en phase de décompression

Les inspecteurs ont vérifié, en séance, la gamme renseignée de l'essai de disponibilité U5 en phase de décompression (EP EPP 5002).

Ce dernier identifie, en page 1/6, qu'il convient de « passer B-1 » si le robinet EPP070 VA est entièrement ouvert (ce qui était le cas). Le paragraphe B-1 a cependant été renseigné.

Vous avez alors précisé qu'il fallait en réalité lire « passer à B-1 » à ce point de la gamme et que la gamme avait donc été correctement remplie.

Demande B6 : je vous demande de me confirmer cette position et de corriger la gamme de l'EP EPP 5002 si c'est bien le cas afin d'éviter de futures éventuelles omissions lors de son remplissage.

☺

C. Observations

Surveillance des irrégularités

C1 : Dans le cadre de la nécessaire redynamisation du réseau des correspondants REX au sein des services, l'ASN ne peut que vous encourager à partager le REX régional concernant l'existence, la surveillance et la détection des irrégularités.

Rapports de fin d'intervention

C2 : l'analyse de divers rapports de fin d'intervention a amené les inspecteurs à vous interroger sur les dispositions de soudages retenues sur les chantiers de modification du filtre U5 (type de soudage utilisé et raison de la méthode utilisée pour certaines passes, nombre de soudeurs et leur qualification, complétude et anomalies apparentes des dossiers,...).

Vous avez pu apporter l'ensemble des précisions attendues après l'inspection et ces points ne soulèvent plus de remarque de la part des inspecteurs.

Supportages sous protection incendie « MECATIS »

C3 : les inspecteurs ont constaté qu'un supportage du circuit de ventilation générale du bâtiment des auxiliaires nucléaires (DVN) était entièrement protégé par une protection incendie de type MECATIS. Cette protection ne permet pas de s'assurer que le montage est correct et pérenne. Vous avez supposé ce supportage conforme du fait de l'absence d'intervention depuis sa mise en place initiale. Ce circuit, classé EIP NC, n'a pas de classement sismique sur le palier 1300 MW.

Les inspecteurs ont donc attiré votre attention sur la rigueur qu'il conviendra d'apporter au contrôle de tout supportage ayant un requis sismique, lors de la mise en place d'une protection MECATIS ou lors de sa réfection puisque le contrôle ne sera ensuite plus réalisé et que le matériel sera postulé conforme.

Anomalies transverses identifiées lors de la visite de terrain

C4 : Lors des contrôles de terrain, les inspecteurs ont relevé :

- l'absence de contrôle du film dosimétrique et du badge en entrée de vestiaire,
- la nécessité de reprendre localement la protection MECATIS en LC926,
- deux grooms de porte coupe-feu hors service (1JSN414QG et 1JSN747QP),
- des entreposages non conformes (depuis début septembre 2020 en NB 0851), hors zone d'entreposage (en NB0843) et gênant l'accès à un extincteur (en NB 0703),
- un capteur (1KRG605CQ) non fixé alors que ce circuit a le même classement sismique que le circuit sur lequel il est disposé,
- une demande de travaux (DT) devait être ouverte pour des contrôles de fixations de supportage du système de refroidissement des mécanismes de grappes (RRM).

Les inspecteurs ont bien noté, suite à vos courriels du 20 octobre 2020, que ces écarts avaient fait l'objet d'une action réactive de la part du site : édition de demandes de travaux (DT 00971161, DT 967696 et 00971146, DT 00971177, ou réorganisation du colisage).

Observations diverses

C5 : Lors de l'inspection et dans le cadre des échanges et entretiens qui ont eu lieu, les inspecteurs ont été amenés à faire diverses observations concernant :

- le contrôle d'efficacité des actions correctives et préventives mises en place au titre du REX : en termes de facteur humain et organisationnel (FOH), la non-reproduction d'un écart peut ne pas suffire pour clore un événement, même lorsque l'analyse approfondie d'un écart ne se traduit que par la mise en place d'actions correctives,
- le contrôle de second niveau : si ce contrôle peut être un bon outil managérial pour suivre et piloter avec rigueur les activités au sein d'un service, sa comptabilisation en « visite managériale de terrain » (VMT) ne doit pas obérer la capacité des managers à réellement se déplacer sur le terrain. Dans ce cadre un taux maximal de VMT « contrôle de second niveau » pourrait être défini,

- le non retrait des « pions » (ou plots d'adhérence) dans le cadre de la pose du revêtement d'étanchéité de l'enceinte avant son épreuve : vous avez indiqué aux inspecteurs que ces pions n'avaient pas été retirés avant l'épreuve de l'enceinte car cette activité aurait été sur le chemin critique de l'arrêt pour visite décennale du réacteur n° 2 en 2019. Les inspecteurs notent que le CNPE a pris le risque de ne pas pouvoir valider l'épreuve de l'enceinte de confinement si une fuite avait concerné ces plots. Ils considèrent que les décisions concernant la sûreté ne devraient pas résulter de la seule considération basée sur la durée « objectif » d'arrêt,
- l'écart de conformité EC 361 : cet écart n'est plus identifié comme un écart de conformité pour le palier 1300 MWe, et est suivi par vos services centraux. En l'absence d'impact sur la démonstration de sûreté du CNPE de Belleville, une nouvelle échéance pour son solde a été définie en octobre 2020 : le plan d'action (PA) associé doit être actualisé,
- les rappels du PIREX aux services : les inspecteurs ont regretté qu'un des services du site qui n'a eu que deux sollicitations du pilote du REX à date en 2020 (semaines 23 et 25), n'ait toujours pas réagi le jour de l'inspection (semaine 41),
- vacance du poste de PIREX : suite à la vacance de ce poste pendant 8 mois en 2019/2020, les inspecteurs ont souhaité attirer votre attention sur le bénéfice qu'il y aurait à réaliser un audit interne de la déclinaison effective du REX au sein des services en 2020/2021,
- REX de Paluel relatif à la dégradation d'enrubannages de câbles électrique susceptibles de générer des pertes d'intégrité de la sectorisation incendie : selon le CNPE de Belleville, ce REX n'a pas été identifié comme générique par vos services centraux alors que selon les informations collectées par l'appui technique de l'ASN (l'IRSN), ces mêmes services centraux auraient conclu que la problématique présente un aspect générique et qu'un plan d'action est en cours de définition au niveau national. Ce point doit être clarifié avec vos services centraux,
- Les inspecteurs ont constaté que les fixations des supportages des gaines du circuit DVR contrôlées avait été complétées et que le système de « freinage » mis en œuvre était différent (serrage au couple et marquage) par rapport aux supportages historiques (écrou/contre écrou).

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division d'Orléans

Signée par : Alexandre HOULE